

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2026-019



L'an deux mille vingt-six

Le vingt-quatre février à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 17 février 2026

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 23

Votes 30

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Jean-Marc MACHON, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Françoise TRIBOLLET, Bruno FERRET, Raphaëlle GUERIAUD, Marilyne SEON, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Jean-Pierre CID donne procuration à Renaud PFEFFER
Arnaud SAVOIE donne procuration à Bernard CHATAIN
François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE
Anne RIBERON donne procuration à Marc COSTE
Denis LANCHON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal OUTREBON

HABITAT

Approbation de la
convention d'adhésion
à l'ALTE 69

Année 2026

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Transports en commun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la délibération n° 20/2022 en date du 31 mai 2022 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest lyonnais,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 2022-2026) du Département du Rhône,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah n° 2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah n° 2024-34 du 9 octobre 2024 portant adaptation des modalités de mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 approuvant le 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2024-127 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024, approuvant l'intention d'engagement à la signature du Pacte Territorial France Rénov,

Vu la délibération n° CC-2025-022 du Conseil Communautaire du 11 mars 2025, approuvant la convention de Pacte Territorial France Rénov,

Vu la délibération n° CC-2025-023 du Conseil Communautaire du 11 mars 2025, approuvant l'adhésion à l'ALTE et la désignation des représentants,

Vu la délibération n° CC-2025-106 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2025, approuvant l'avenant n°1 à la convention d'adhésion à l'ALTE 69 pour l'année 2025,

Vu le projet de convention avec l'ALTE 69 pour l'année 2026 ci-annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 3 février 2026,

Depuis 2025, l'Etat a confié à la Copamo, dans le cadre du Pacte territorial France Rénov, l'organisation du service public de rénovation de l'habitat.

Ainsi, la Copamo adhère depuis le 1er janvier 2025 à l'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE 69) pour accompagner les ménages pour la rénovation énergétique de leur logement.

L'ALTE 69 assure les missions d'accueil, de premières informations pour tous les ménages.

Jusqu'à fin 2025, l'Agence n'accompagnait que les ménages aux ressources intermédiaires et supérieures sur des missions de conseil personnalisé et de conseil renforcé (qu'ils soient propriétaires occupants ou bailleurs), et un autre prestataire s'occupait des ménages aux revenus très modestes et modestes.

La Copamo souhaite apporter un service simple et lisible aux ménages. Il est ainsi proposé de confier à l'ALTE 69 l'intégralité de la mission d'accompagnement des ménages dans la rénovation énergétique des logements, sans distinction de revenus des ménages.

La convention pour l'année 2026 a ainsi pour objet l'élargissement des missions de l'ALTE 69 à tous les ménages pour la rénovation énergétique.



Le financement de l'accès à un logiciel de suivi des consommations énergétiques pour les bâtiments communaux ne sera, quant à lui, pas renouvelé pour l'année 2026.

La Copamo apportera une participation financière à hauteur de maximum 81 830 € à l'ALTE 69 pour l'année 2026.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 27 FEV. 2026

Notifié ou publié
le 27 FEV. 2026

Le Président

APPROUVE la convention avec l'Agence Locale de la Transition Énergétique du Rhône (ALTE 69) pour l'année 2026,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 27 FEVRIER 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

CONVENTION D'ADHÉSION DE L'EPCI

Communauté de Communes du Pays Mornantais

À L'ALTE 69

POUR LA MISE EN ŒUVRE DES STRATÉGIES DE TRANSITION

ÉNERGÉTIQUE ET DE RÉNOVATION THERMIQUE DES

BÂTIMENTS

2026

Entre

la Communauté de Communes du Pays Mornantais, ci-après désignée « l'EPCI », sise au 50 Av. du Pays Mornantais, à Mornant, 69440, représentée par Monsieur Renaud PFEFFER, Président en exercice, habilité par la délibération n°xx du xx xxx,

et

l'Agence locale de la transition énergétique du Rhône (ALTE 69), ci-après désignée « l'ALTE 69 », sise au 14 Place Jules Ferry à Lyon (69006), représentée par Monsieur Jean-Jacques BRUN, Président en exercice,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Agence Locale de La Transition Énergétique du Rhône (ALTE 69)

L'ALTE 69 est une association loi 1901 à but non lucratif créée le 24 mai 2019 par les collectivités du nouveau Rhône pour mutualiser des actions et des moyens au service de leurs stratégies territoriales d'atténuation et d'adaptation aux dérèglements climatiques. L'association a pour but d'encourager, d'accompagner, de promouvoir et d'animer par tous moyens à sa disposition la mise en œuvre de la transition énergétique. Dans le cadre d'un développement soutenable des territoires et de la lutte contre les causes et les effets du changement climatique, elle participera à la rénovation thermique performante des bâtiments, et plus largement à la mise en place d'un paysage énergétique sobre, efficace et renouvelable.

L'ALTE 69 est porteuse de dispositifs nationaux et locaux en lien avec la rénovation du patrimoine résidentiel et tertiaire, l'efficacité et la sobriété énergétique, le déploiement des énergies renouvelables, qu'elle met à disposition des territoires adhérents sous forme de participation directe aux projets et de communautés de travail thématique mutualisées.

L'EPCI

Dans le cadre de sa compétence légale, en tant qu'ordonnateur de la transition énergétique à l'échelle de son territoire, la Communauté de Communes du Pays Mornantais anime des politiques locales pour lutter contre les dérèglements climatiques et coordonne les actions sur les principaux postes de consommation énergétique, dont le résidentiel et les bâtiments tertiaires publics et privés.

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) a approuvé son 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) en janvier 2023.

Une des orientations de ce PLH est de « Favoriser la qualité de vie et d'habiter ». Le PLH affirme ainsi clairement l'intention de la Copamo de poursuivre le travail engagé depuis 2008 sur l'amélioration de l'Habitat privé, à travers notamment les Programmes d'intérêt général successifs et l'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain.

Le programme de transition écologique approuvé en avril 2021 a également mis en avant la nécessité de massifier la rénovation énergétique et est venu compléter les aides aux travaux.

Dans le cadre de la contractualisation d'un pacte territorial France rénov qui regroupe toutes les thématiques de l'habitat (Rénovation énergétique, habitat indigne, adaptation à la perte d'autonomie, ...) la Copamo souhaite notamment s'appuyer sur l'ALTE 69 (Agence Locale pour la Transition Energétique) pour la mise en œuvre d'un certains nombres d'actions.

L'EPCI et l'ALTE 69 possèdent donc des objectifs communs qui visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie du territoire, à développer les énergies renouvelables et à accompagner des projets exemplaires. Pour acter la conjonction d'objectifs, l'EPCI adhère à l'ALTE 69 au même titre que les autres EPCI du Rhône.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'ALTE 69 est un tiers de confiance et un vivier d'expertise au service de ses adhérents et des populations des territoires du Rhône. Elle met à disposition des chargés de mission et des élus des collectivités des ressources mutualisées ; outils, données, compétences et capacités d'action.

En cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, la présente convention cadre a pour objet :

- 1°) de définir et de préciser le contenu des interventions de l'ALTE 69 sur le territoire de l'EPCI, réparties en quatre missions spécifiques :
 - a. L'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de leur stratégie de transition en lien avec les politiques énergie-climat des territoires ;
 - b. L'accompagnement technique de l'EPCI et des communes qui le constituent dans la rénovation et la construction neuve, avec une ambition de basse-consommation, du patrimoine bâtiementaire public ainsi que celui des acteurs économiques, et le développement des énergies renouvelables ;
 - c. La mobilisation de tous les publics, afin de favoriser la généralisation de la rénovation thermique globale du patrimoine résidentiel ;
 - d. Le déploiement d'un guichet d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projet de rénovation thermique du patrimoine résidentiel privé, avec l'appui des dispositifs publics en vigueur disponibles pour les particuliers, en l'occurrence sur la période la marque France Rénov' et les systèmes d'aides nationales et locales
- 2°) de préciser le cadre de l'adhésion de l'EPCI à l'ALTE 69 ainsi que les modalités du concours institutionnel, financier et technique de l'EPCI à l'ALTE 69 pour la réalisation des missions conventionnées.

ARTICLE 2 – CONTENU DES MISSIONS

L'ALTE 69 propose une adhésion socle composée de quatre missions à la carte. L'adhésion à une de ces missions ouvre le droit aux services dédiés aux territoires dans le cadre de cette mission ainsi qu'à une participation statutaire aux instances de l'association. **Le contenu auquel l'EPCI adhère pour la période de la convention a été préparé conjointement et est précisé en Annexe 1 « Maquette financière ».** Le financement de jours d'activités complémentaires est possible afin d'augmenter la capacité d'intervention de l'ALTE 69 sur le territoire de l'EPCI.

Un avenant à la présente convention sera préparé pour définir entre l'EPCI et l'ALTE 69 les modalités d'une reconduite du contenu des actions et l'ajustement des interventions des deux signataires.

Les collectivités partenaires participent aux COTEC de l'ALTE 69, la réunion des chargés de mission des collectivités, et aux Conseils d'administration de l'ALTE 69 – minimum trois fois par an - pour évoquer les bilans et les retours d'expérience, exprimer des souhaits de réorientations des programmes d'actions, et discuter des projets en présence des autres adhérents.

Par la présente convention, l'ALTE 69 s'engage, en coordination avec la gouvernance de l'association et l'EPCI, à contribuer à la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire de l'EPCI grâce au programme d'actions suivant :

- Sensibiliser, informer, conseiller et impliquer sur les questions d'efficacité et de sobriété énergétique comme d'énergies renouvelables pour mobiliser et orienter les différents publics ;
- Faciliter le passage à l'acte et le changement de comportement en mettant en œuvre des méthodologies et techniques d'animation spécifiques ;
- Faciliter l'aide à la décision dans les projets de rationalisation des consommations d'énergie des bâtiments et d'utilisation des énergies renouvelables ;
- Faciliter la mise en œuvre des démarches de lutte contre le changement climatique portées par les collectivités.

Ces actions s'apprécient dans le cadre de chacune des quatre missions portées par l'association, présentées ci-dessous.

1 - Accompagnement à la stratégie de transition du territoire

La loi TEPCV confiant aux EPCI de plus de 20 000 habitants le rôle d'ordonnateur de la transition énergétique à l'échelle de son territoire, l'ALTE 69 propose une mission d'accompagnement à la définition d'une stratégie de transition et à sa mise en œuvre.

Cet accompagnement se décline en trois axes :

- **Axe 1 : accompagnement des politiques publiques locales Climat Energie des territoires (hors Habitat privé).** Cet axe englobe la mutualisation à l'échelle départementale d'actions et de services tels que la veille réglementaire, l'animation, le partage de savoirs entre pairs, le montage, l'organisation et la mobilisation autour d'évènements-clés locaux et nationaux (les Biennales des Territoires en transitionS du Rhône, Rencontres TEPOS, Assises de l'Énergie,...), la mise en relation avec les acteurs-clés de la transition dans le cadre d'une dynamique territoriale.
- **Axe 2 : soutien à la mise en œuvre des politiques climat énergie.** Il s'agit ici de répondre aux besoins spécifiques du territoire dans le cadre de ses documents de planification en lien avec le climat et l'énergie (PCAET/BEGES, SDE, ZAER, PLUi/PLU,...) et les actions

en découlant (aléas climatiques et risques/adaptation, transition des filières et des usages de l'alimentation, de la mobilité, de l'eau,...).

- Axe 3 : le pilotage de projets spécifiques. Le statut associatif de l'ALTE 69 lui permet de bénéficier de dispositifs et de lignes de financement additionnels via des AMI et des AAP européens, nationaux et locaux. L'EPCI adhérent peut donc bénéficier dans ce cadre d'un effet levier technique et financier. En 2025, cette mission bénéficie d'un cofinancement national (ANCT), pour finaliser le programme Massif Central en Transition réunissant quatre EPCI du Rhône.

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais ayant cette compétence pour le compte de la COPAMO, cette mission n'est pas concernée par cette convention.

2 - Accompagnement technique de l'EPCI et des communes

L'EPCI a structuré, à l'échelle de son territoire, un service d'accompagnement aux collectivités afin de soutenir les projets liés à la gestion des consommations d'énergies du patrimoine bâti, aux projets ambitieux de rénovation énergétique, de constructions neuves performantes et du développement des énergies renouvelables.

L'ALTE 69 propose des actions d'accompagnement des collectivités et des professionnels ainsi que de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie. Ces actions s'insèrent dans le collectif des structures d'ingénierie territoriale à disposition des collectivités, en complément d'autres acteurs-clé, partenaires adhérents de l'ALTE 69 ou non adhérents.

Cet accompagnement se décline en trois axes :

- Axe 1 : rénovation et construction performante des bâtiments et maîtrise des consommations. L'ALTE 69 aide, de la conception à la réalisation, des actions concrètes sur le patrimoine bâti public, notamment la réalisation ou la rénovation de bâtiments performants, l'utilisation d'énergies renouvelables électriques et thermiques sur un bâtiment ou un quartier, la gestion des usages d'un bâtiment, entre autres. Ce soutien porte sur l'évaluation technique et l'aide à la décision ainsi que sur la mobilisation de financements nationaux et européens spécifiques à ces thèmes (DSIL, DETR et Fond Vert notamment). Il s'agit surtout de la réalisation d'études d'opportunités techniques (pré-diagnostic du bâtiment, ENR PV, géothermie, réseau de chaleur,...) et financières, et de l'animation de programmes spécifiques via des dispositifs et des lignes de financement qui bénéficient aux collectivités via l'ALTE 69. Cet accompagnement passe aussi par une veille technique et réglementaire partagée avec la création de documents synthétiques à destination des services de l'EPCI et des MOA, la mobilisation et sensibilisation des acteurs publics, la formation des techniciens et/ou élus des collectivités. Pour le compte des collectivités, elle peut recevoir les entreprises en accueil de premier niveau en vue de conseils et d'orientations. Enfin, un accompagnement de premier niveau des PME est mis en place, sous forme de sensibilisation et des conseils gracieux dans le cadre du service public.
- Axe 2 : missions d'Économes de Flux mutualisés et Plateforme de suivi des consommations. L'ALTE 69 fait bénéficier aux territoires adhérents d'économes de flux affectés aux territoires en demande. Le réseau des économes de flux du Rhône, qu'ils soient portés par l'ALTE 69 ou les EPCI, est animé par l'ALTE 69, faisant bénéficier à toutes et tous d'échanges entre pairs, d'outils dédiés et d'un accompagnement à la montée en compétences des référents énergie au sein des collectivités. Par ailleurs, l'ALTE 69 propose aux territoires sous convention l'administration d'une plateforme de gestion énergétique mutualisée. Ce service est refacturé distinctement. Ces activités permettent l'intégration des

bâtiments à la plateforme de suivi énergétique, le paramétrage de l'outil en fonction des spécificités du bâtiment concerné (données patrimoniales, données d'usage, données énergétiques), la réalisation des bilans des consommations pour chaque bâtiment, l'analyse des données de consommations, la proposition d'un plan d'action, le suivi dans le temps du plan d'action pour optimiser les consommations ou engager des travaux de rénovation globale. L'ensemble de cet axe donne lieu à la réalisation d'une newsletter bimensuelle à destination du réseau et des utilisateurs de la plateforme.

- Axe 3 : Accompagnement des acteurs économiques (TPE et PME au sens européen, structures avec SIRET). L'ALTE 69 propose aux EPCI un service public dédié aux acteurs économiques afin de les sensibiliser aux enjeux et de les accompagner gracieusement dans des pré-diagnostic avant la phase de recherche d'AMO et de MOE sur le marché privé. Il s'agit principalement d'aider à mobiliser et à sensibiliser les acteurs économiques du territoire, puis de réaliser des analyses d'opportunités en vue de rénovation des actifs des entreprises, particulièrement celles soumises au décret tertiaire, et de déployer auprès des acteurs économiques les ENR.

Cette mission peut bénéficier de cofinancements spécifiques via des fonds européens, nationaux et locaux. L'EPCI peut donc bénéficier d'un effet levier technique et financier.

Sur la période de cette convention, les dispositifs prévus et engagés sont notamment :

- L'accompagnement des EPCI dans l'animation des CCR sur contrat spécifique,
- La mise en place du PACTE ENTREPRISE prévue par l'ADEME à partir de 2026,
- La réalisation du programme européen LIFE BAOBAP jusqu'en 2026,
- L'appui concernant le dispositif FONDS CHENE d'ACTEE jusqu'en 2026, avec une probable suite.

Pour l'année 2026, la Copamo ne souhaite pas bénéficier de cet accompagnement.

3 – Mobilisation de tous les publics

La mobilisation de tous les publics est au service de toutes les missions de l'ALTE 69, se fixant pour objectif de donner de la visibilité aux projets des territoires et à leur politique énergétique, à destination de toutes les parties prenantes du territoire. Ces actions prennent des formats multiples adaptés aux publics et à la dynamique territoriale (visites de projet exemplaire, conférences, webinaires, échanges entre pairs, séminaires et retours d'expérience...). Une partie de ces actions est réalisée conjointement avec des partenaires adhérents de la structure (CAPEB, FFB, ENEDIS, GRDF...) ou en proximité, comme avec l'ALEC de Lyon sur certaines actions mutualisées.

La rénovation thermique du patrimoine bâti résidentiel est un axe majeur de la Stratégie Bas Carbone nationale et de la stratégie de transition énergétique des territoires. L'ALTE 69 et l'EPCI se donnent pour objectif de stimuler la demande de rénovation performante par des actions de dynamisation, sensibilisation, mobilisation des porteurs de projets, propriétaires occupants ou bailleurs.

En parallèle, pour que cette ambition soit réalisable, il est important d'avoir sur le territoire une offre de service adaptée. L'ALTE 69 à l'échelle du Rhône a pour mission de mobiliser et animer l'ensemble des acteurs institutionnels et professionnels impliqués dans les projets de rénovation des ménages.

L'ALTE 69 s'engage également à créer et animer des outils de sensibilisation et de communication actualisés à destination du grand public et des professionnels, en lien avec les services dédiés des collectivités.

Cette mission de Mobilisation de tous les publics se décline en plusieurs axes :

- Axe 1 : contribution à la communauté de travail « Habitat privé ». La compréhension de la demande et de l'offre passe par l'échange entre pairs et la contribution aux réunions de pilotage. L'ALTE 69 contribuera et participera aux CoTec et CoPil des PLH, des Pactes et des programmes dédiés PIG et OPAH, accompagnera sur l'aide à décision pour la révision des dispositifs d'aides locales (groupe de travail Ecopass), interviendra à la demande en commissions partenariales (DDT, DREAL...) y compris en préparant et en éditant des documents utiles détaillant son activité ;
- Axe 2 : mobilisation des ménages. Cet axe se décline en création de supports de communication diversifiés (édition de flyers pour les Mairies et les antennes France Service, articles de fonds et informations pour le site internet et les lettres d'information grand public, animations des réseaux sociaux, édition de kakémonos et divers supports...), sur des sujets dédiés à la rénovation énergétique de l'habitat. Elle entend aussi l'organisation d'évènements à destination des ménages (ateliers, conférences, balades, visites de chantiers démonstrateurs, ...). Une présence forte sur les territoires est permise par des permanences régulières à disposition des habitants, permettant de faciliter leur engagement.
- Axe 3 : Mobilisation des publics prioritaires. Bien que concentrée sur les particuliers aux revenus intermédiaires et supérieurs selon les catégories de l'ANAH, l'ALTE 69 dispense ses services auprès de publics modestes et très modestes, personnes bénéficiaires de dispositifs spécifiques au maintien de l'autonomie dans le logement, à la prévention et au traitement de l'indignité et de l'indécence, entre autres. L'ALTE 69 peut dans ce cadre contribuer aux dispositifs dédiés, participer à la circulation d'informations et co-animer des évènements destinés aux populations prioritaires.
- Axe 4 : Mobilisation des professionnels. Dans l'objectif d'avoir sur le territoire une offre professionnelle quantitative et qualitative à destination des ménages, il est important de parvenir à mobiliser l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de la rénovation de l'habitat et donc tous les professionnels qui participent à cette politique de rénovation (secteur du bâtiment, immobilier, bancaire et plus généralement tout acteur impliqué dans la rénovation du bâti et pertinent localement). Dans ce sens, l'ALTE 69 :
 - Crée et renforce les liens avec tous les services des collectivités et les têtes de réseau des territoires agissant sur la rénovation de l'habitat.
 - Met en œuvre et développe une offre d'animation mutualisée et locale auprès des professionnels des territoires pour faire connaître les dispositifs France Rénov, les aides nationales et locales, harmoniser nos visions de la rénovation performante et locale, créer un réseau local et donner de la visibilité à ces artisans.

L'ALTE 69 tient à disposition de l'EPCI un catalogue d'animations Grand public et un catalogue d'animations destinées aux professionnels. Les animations mutualisées à l'échelle inter-EPCI et territorialisées pour l'EPCI signataire sont discutées et programmées d'un commun accord chaque année. **L'agenda des permanences est organisé d'un commun accord avec les services de l'EPCI sur la base d'une permanence par mois dans un lieu dédié à l'accueil du public (connexion à Internet, organisation des accès aux locaux...).** Les temps de bilan et de préparation des programmes sont l'occasion d'ajuster les orientations de l'EPCI et l'organisation de l'ALTE 69.

Sur la période de la convention, l'intégralité des actions effectuées dans le cadre de cette mission de mobilisation de tous les publics sert la mise en place du **Service Public de la Rénovation de l'Habitat**. Elles sont intégrables dans le **dispositif PIG Pacte territorial France Rénov'**, signé entre l'EPCI et l'ANAH, **volet 1 « Dynamique de territoire auprès des ménages et des professionnels »**. Dans ce cadre, l'ALTE 69 s'engage, sur ses moyens mutualisés et mis à disposition de l'EPCI, à répondre aux demandes de l'EPCI en tant que pilote du Pacte territorial.

À titre expérimental, la COPAMO a demandé à l'ALTE 69 par courrier de novembre 2025 d'inclure dans ses missions les populations Modestes et Très Modestes au sens de l'ANAH.

L'ALTE 69 ne distinguera pas les publics participants selon les revenus que ce soit à l'inscription, pour des missions de mobilisation, pour les bilans.

4 – Guichet d'information et de conseil aux propriétaires

L'EPCI souhaite soutenir ses habitants dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique. L'ALTE 69 mutualise pour le compte des EPCI signataires un service d'information et de conseil sur l'efficacité énergétique à destination des particuliers.

Ce service s'appuie notamment sur une permanence téléphonique et un programme d'accompagnement rodé des ménages dans leurs projets de travaux sur les aspects techniques, financiers et administratifs.

Cette mission se décline en plusieurs axes qui sont autant d'étapes de l'accompagnement :

- **Axe 1 : Mission d'information et de conseil des propriétaires en maison individuelle et en copropriété.** L'ALTE 69 porte un standard téléphonique pour l'accueil des porteurs de projets (présentation du service, éligibilité, questionnement du projet et orientation vers les structures adéquates). Un même porteur de projet peut appeler plusieurs fois le service. L'ALTE 69 reçoit toute personne souhaitant bénéficier du dispositif, quitte ensuite à l'orienter vers d'autres structures selon certains critères (dispositifs locaux, modestes et très modestes, vieillissement, autonomie, précarité énergétique, indignité, locataires,...).
- **Axe 2 : mission de conseil personnalisé.** Suite à un accueil téléphonique ayant déterminé un projet pertinent ou un besoin spécifique, l'ALTE 69 reçoit les porteurs de projets en rendez-vous présentiels dans ses locaux, en visioconférence ou par téléphone. Il s'agit principalement des propriétaires occupants et bailleurs afin de les aider à définir précisément leur projet, les informer et les conseiller sur les aides, les travaux, la rénovation globale. Ces temps d'accompagnement au parcours de rénovation peuvent aller jusqu'à des formats longs d'1h30, voire reproduits plusieurs fois selon les besoins d'un même porteur de projet.
- **Axe 3 : mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat avec visite à domicile et suivi du projet.** Une analyse du logement et des consommations du maître d'ouvrage est effectuée ainsi qu'un diagnostic technique, financier et social du maître d'ouvrage au regard de sa capacité à se lancer dans une rénovation performante. À l'issue de cette visite, un cahier de recommandations est remis au maître d'ouvrage, lui permettant ainsi de passer la bonne commande auprès de l'AMO ou de la MOE, dont les MAR et MAR dits sociaux, pour viser un bon niveau de performance énergétique et de bénéficier des aides financières. Une liste de professionnels adaptés à son besoin peut lui être remis. La relation de l'ALTE 69 avec les porteurs de projet va jusqu'à l'accompagnement à la lecture des devis et la prise de relations avec la MOE si besoin. Selon les moyens et les besoins, l'ALTE 69 rappellera après une période pour mesurer le passage à l'acte de travaux et la satisfaction des maîtres d'ouvrage.

L'ALTE 69 s'engage, selon les moyens et la disponibilité des moyens, à ce que le standard d'accueil puisse être disponible aux publics sur la plus grande plage d'accessibilité possible, idéalement quatre jours par semaine de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Sur la période de la convention, l'intégralité des actions effectuées dans le cadre de cette mission d'informations et de conseils sert la mise en place du **Service Public de la Rénovation de l'Habitat**. Elles sont intégrables dans le **dispositif PIG Pacte territorial France Rénov'**, signé entre l'EPCI et l'ANAH, **volet 2 « Informations et conseils pour l'Habitat privé »**. Dans ce cadre, l'ALTE 69 s'engage, sur ses moyens mutualisés et mis à disposition de l'EPCI, à répondre aux demandes de l'EPCI en tant que pilote du Pacte territorial.

Pour évaluer les moyens à déployer, l'EPCI et l'ALTE 69 s'entendent si besoin chaque année sur un objectif annuel de ménages accompagnés vers un passage à l'acte de travaux.

À titre expérimental, la COPAMO a demandé à l'ALTE 69 par courrier de novembre 2025 d'inclure dans ses missions les populations Modestes et Très Modestes au sens de l'ANAH. L'ALTE 69 reçoit en accueil tous les publics, quelques soient leurs revenus. L'information « revenus fiscaux de référence » est enregistrée. L'ALTE 69 proposera à tous les publics quelques soient leurs revenus un accompagnement de bout en bout.

Il faut préciser que :

- L'ALTE 69 ne dispense pas les aides à la rénovation à disposition des publics aux faibles revenus proposées par certaines institutions (CAF, PROCIVIS...) ;
- Un accompagnateur renov (MAR) reste obligatoire pour obtenir certaines aides, avec notamment un audit obligatoire, l'ALTE 69, n'étant pas MAR, informera les porteurs de projets de rénovation énergétique et transmettra les informations utiles aux organismes concernés en cas de demande de ces organismes ;
- Pour les projets liés à l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap, l'ALTE 69 se tient à disposition du territoire et de l'opérateur choisi dans le cadre du marché public coordonné par l'EPCI ;
- Pour les projets liés à la Lutte contre l'Habitat Indigne, l'ALTE 69 transmettra à l'EPCI les listes des porteurs de projets ayant pris contact afin que l'EPCI prenne le relai sur les dossiers concernés.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES PARTIES

Pour les missions décrites choisies par l'EPCI :

L'ALTE69 s'engage à :

- Mettre son savoir-faire à disposition de l'EPCI par la mobilisation d'une équipe salariée qualifiée pour la réalisation des missions telles que décrite à l'article 2 de la présente convention ;
- Assurer la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité ;
- Assurer sa mission de conseil, neutre, objective et indépendante, auprès de l'EPCI, des communes, et des porteurs de projets ;
- Contribuer aux réunions et instances convoquées par l'EPCI permettant à celui-ci d'éclairer ses décisions, dont il reste seul responsable ;
- Fournir à l'EPCI, aux élus et aux services, les informations et les données nécessaires à la bonne marche des actions conventionnées, soit sur l'initiative de l'ALTE 69, soit à la demande de l'EPCI ;

- Inscrire le partenariat engagé par la présente convention sur les supports de communication et de valorisation.

L'EPCI s'engage à :

- Mandater au minimum deux élus aux instances de l'ALTE 69 définies par les statuts de l'association, les délégations pertinentes paraissant être Transition/Environnement et Habitat/Logement principalement, mais aussi Affaires Sociales et Développement économique, pour une présence dans les instances de l'ALTE 69 ;
- Mettre à disposition de l'ALTE 69 les éléments nécessaires à la conduite des actions conventionnées, soit en termes de promotion des dispositifs et des organisations sur les supports disponibles au sein de l'EPCI et des communes, soit en terme logistique en cas d'accueil de permanences et d'évènements, soit en termes de données et d'accès aux données sur les actions d'accompagnement technique des collectivités ;
- Inviter l'ALTE 69 au Comités techniques et Comités de pilotage en charge des missions conventionnées ;
- Fournir son concours pour la valorisation des actions de l'ALTE 69 auprès des publics et des partenaires, mais aussi auprès des communes du territoire.

Les deux parties s'engagent à piloter cette convention selon les besoins et les demandes lors de temps dédiés en cours d'année et lors des bilans annuels.

Les logos des signataires apparaîtront sur les documents supports de l'EPCI et de l'ALTE 69 sur la base d'un kit de communication fourni par l'ALTE 69 et des consignes de l'EPCI.

ARTICLE 4 - VALIDITÉ, MODIFICATION ET RÉSILIATION

La présente convention définit les programmes d'actions et la structure de financement pour l'année 2026 à compter du 1er janvier jusqu'au 31 décembre.

La convention peut être renouvelée par avenant pour une durée d'un an, dans la limite de deux reconductions. Celui-ci précisera les nouvelles modalités financières et la période concernée. Il sera signé et notifié avant le 31 décembre de l'année en cours.

À l'issue de la convention, un délai d'au maximum six mois, soit au 30 juin 2027, est donné pour fournir les rapports, les bilans financiers et les éléments nécessaires à la clôture administrative et comptable des engagements, le rapport d'activités global et les comptes de l'ALTE 69 n'étant validés qu'en Assemblée générale.

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure.

ARTICLE 5 – INTERLOCUTEURS DE LA CONVENTION

Pour l'EPCI, le service aménagement sera chargé du suivi et de l'exécution de la présente convention. Le/la conseiller(e) habitat en fonction sera l'interlocuteur privilégié. En son absence, l'ALTE pourra s'adresser au responsable habitat ou au directeur du service.

Pour l'ALTE 69, Michaël Evrard, directeur, et Céline Thierry, chargée de mission administrative et financière, sont chargés du suivi de la convention. Les pilotes de pôle seront les correspondants techniques sur les missions conventionnées.

En cas de changement d'interlocuteurs, les parties doivent s'en tenir informées.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DES ACTIONS

Le coût total du programme d'actions réalisé par l'ALTE 69 est évalué chaque année conformément au budget prévisionnel élaboré par le Conseil d'Administration et validé en Assemblée Générale. Le budget du programme d'actions comprend :

- Les coûts directs liés à la mise en œuvre des actions
- Les coûts indirects liés au fonctionnement de l'ALTE 69.

Les coûts sont calculés et repartis de façon objective et transparente. Ils sont identifiés et contrôlés par les instances de l'ALTE 69 et par le Commissaire aux Comptes dans le cadre de sa mission.

Si grâce à son adhésion à l'ALTE 69, l'EPCI bénéficie de programmes spécifiques distincts et de fonds complémentaires, par sa participation à des programmes européens, nationaux ou locaux, ou des AMI spécifiques, les suivi opérationnels et budgétaires, ainsi que les modalités de ventilation des dépenses et des recettes, ainsi que les quotes-parts de l'EPCI, seront calculées et définies dans le cadre de ces programmes. Ils donneront lieu à des remontées dédiées que la présente convention ne couvre pas.

ARTICLE 7 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour l'année 2026, la participation financière maximum de la COPAMO à l'association ALTE 69 est de 81 830 Euros.

Les modalités de versement de la participation sont détaillées ci-dessous :

Description	Montants maximums	Exigible à la signature de la convention après vote du budget primitif	Exigible au 30/06/2026 (50% du montant maximum)	Exigible au 31/12/2026 (facture déposée sur chorus le 31 décembre 2026 au plus tard)
Adhésion socle	41 580 € net de taxe	41 580 €		
Adhésion aux jours complémentaires	40 250 € net de taxe		20 125 €	Solde au réel

Les volumes d'actions et financiers pour l'adhésion et les jours complémentaires sont détaillés en Annexe 1.

Chaque demande est appuyée sur un dossier constitué de la référence à la présente convention et/ou soit des éléments prévisionnels du projet d'activités, soit du réel sur la base de rapports statistiques et d'activités.

Les modalités d'acompte et de solde sont autant que possible harmonisées entre l'ensemble des EPCI et des collectivités adhérentes.

Les volumes d'activités prévisionnels ainsi que les soldes annuels autorisent une relative volatilité et une relative fongibilité au sein des missions et entre les missions, afin de faciliter la gestion et l'adaptation aux contingences externes à la convention. C'est notamment le cas pour les missions qui concernent les collectivités. C'est le cas aussi entre les axes de la mission de Mobilisation de tous les publics, et ceux de la mission Informations et conseils pour l'Habitat privé. Cette souplesse ne permet pas de modifier le montant total engagé par les deux parties, que seul un avenant peut faire évoluer.

Le montant définitif total de la participation financière sera calculé au prorata des résultats figurant au bilan d'activités annuel et du tableau de bord de suivi produits par l'ALTE 69 pour l'année n. De ce montant total, après déduction des acomptes déjà payés, découlera le solde restant à verser.

ARTICLE 8 - PROPRIÉTÉ DES INFORMATIONS ET CONFIDENTIALITÉ

Chacune des deux parties signataires reste propriétaire des éléments produits et transmis dans le cadre des activités visées par la présente convention.

L'EPCI et l'ALTE 69, à l'occasion de l'exécution de la convention, sont tenues de prendre toutes mesures nécessaires à la garantie de la confidentialité des documents signalés comme tels.

La réglementation en vigueur concernant la protection des données privées s'impose aux parties.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS

Les actions de l'ALTE 69 réalisées en application de la présente convention sont sous la responsabilité de celle-ci, qui garantit l'assurance de ses responsabilités au bon niveau. L'EPCI, en tant que maître d'ouvrage, reste responsable des décisions qu'il prend pour la conduite des projets concernés par la présente convention.

L'association s'efforce en permanence de proposer une information de qualité. Néanmoins, les informations délivrées dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont données à titre indicatif. L'ALTE69 ne saurait en particulier être tenue pour responsable des suites données aux éventuelles demandes de subventions que pourrait faire les maîtres d'ouvrage privés et publics pour l'étude ou la réalisation de leurs projets à l'issu d'une démarche d'accompagnement par l'ALTE 69.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENTS

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux,

À XXXXXXXX, le xx xxxxxxxx xxxx.

Pour l'ALTE69

Le Président,
M. Jean-Jacques BRUN

Pour l'EPCI

Le Président,
Renaud PFEFFER

ANNEXE 1 : maquette financière annuelle pour les années 2026

Nb d'habitants : 29 700 Nb de résidences privées : 12 236		Maquette année 2026 pour la COPAMO					
		Adhésion socle de l'EPCI aux services et missions mutualisées de l'ALTE 69	Equivalent en nombre de jours	Jours complémentaires sur la mission pour les actions territorialisées et les projets spécifiques	Equivalent en nombre de jours	TOTAL conventionné	
Mission Stratégie de transition des territoires	Actions	0,05cts par habitant		500€ / jour		TOTAL financier conventionné	Equivalent en nombre de jours
	Axe 1 : accompagnement des politiques publiques locales Climat Energie des territoires (hors Habitat privé)	0 €	0,0	0 €	0,0	0 €	0,0
	Axe 2 : soutien à la mise en œuvre des politiques climat énergie		0,0	0 €	0,0	0 €	0,0
	Axe 3 : pilotage de projets spécifiques (MCT,...)		0,0	0 €	0,0	0 €	0,0
	TOTAL	0 €	0,0	0 €	0,0	0 €	0,0
Mission Accompagnement technique des bâtiments et des énergies renouvelables	Actions	0,20cts par habitant		500€ / jour		TOTAL financier conventionné	Equivalent en nombre de jours
	Axe 1 :Rénovation des bâtiments et développement des EnR	0 €	0,0	0 €	0,0	0 €	0,0
	Axe 2 : Missions d'Économe de Flux mutualisé		0,0	0 €	0,0	0 €	0,0
	Axe 3 : Accompagnement des acteurs économiques (PME)		0,0	0 €	0,0	0 €	0,0
	TOTAL	0 €	0,0	0 €	0,0	0 €	0,0
Total Missions Collectivités et PME		0 €	0,0	0 €	0,0	0 €	0,0
Mission Mobilisation des publics (Pacte territorial Volet 1)	Actions	0,60cts par habitant (comprenant la contribution ANAH / SPRH)		500€ / jour (comprenant la contribution ANAH / SPRH)		TOTAL financier conventionné	Equivalent en nombre de jours
	Axe 1 : Bilan, préparation, participation à la communauté de travail, participation à la stratégie Habitat,...		0,0	4 000 €	8,0	4 000 €	8,0
	Axe 2 : Mobilisation des ménages	11 880 €	23,8	2 750 €	5,5	14 630 €	29,3
	Axe 3 : Mobilisation des publics prioritaires "aller vers"		0,0	0 €	0,0	0 €	0,0
	Axe 4 : Mobilisation des professionnels	5 940 €	11,9	1 000 €	2,0	6 940 €	13,9
	TOTAL	17 820 €	35,6	7 750 €	15,5	25 570 €	51,1
Missions Informations et conseil pour l'habitat privé (Pacte territorial Volet 2)	Actions	0,80cts par habitant (comprenant la contribution ANAH / SPRH à 50%)		500€ / jour (comprenant la contribution ANAH / SPRH à 50%)		TOTAL financier conventionné	Equivalent en nombre de jours
	Axe 1 : Missions d'information et d'orientation - MI et Copro	8 910 €	17,8	0 €	0,0	8 910 €	17,8
	Axe 2 : Missions de conseils personnalisés	8 910 €	17,8	0 €	0,0	8 910 €	17,8
	Axe 3 : Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat (information-conseil renforcé)	5 940 €	11,9	32 500 €	65,0	38 440 €	76,9
	TOTAL	23 760 €	47,5	32 500 €	65,0	56 260 €	112,5
Mission Accompagnement renforcé MAR (Pacte territorial Volet 3)	Actions			500€ / jour (comprenant la contribution ANAH / SPRH à 50%)		TOTAL financier conventionné	Equivalent en nombre de jours
	Mon Accompagnateur Rénov'			0 €	0,0	0 €	0,0
	TOTAL	0 €	0,0	0 €	0,0	0 €	0,0
Total Missions Habitat privé soutenues par le SPRH / Pacte territorial		41 580 €	83,2	40 250 €	80,5	81 830 €	163,7
Totaux pour toutes les missions		41 580 €	83,2	40 250 €	80,5		
Total de la convention, versé par l'EPCI à l'ALTE 69						81 830 €	163,7
Dont participation prévisionnelle de l'ANAH versée à l'EPCI via le Pacte SPRH :						37 785 €	